

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MARS 2015

Délibération n° D-2015-93

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 06/03/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/03/2015

Installation et hébergement d'équipement de télérelève en
hauteur - Convention avec GrDF

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS.

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain**

**Installation et hébergement d'équipement de
télérelève en hauteur - Convention avec GrDF**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels

La démarche de GrDF présentée ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur.

Le projet qui répond à l'attente des consommateurs, a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs desservis par GrDF par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle (suppression des estimations des consommations).

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constitue un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique. C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation et le déploiement des Compteurs Communicants Gaz, baptisés GASPARGAZ, aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs (boîtier de 40x30x20cm associé à une petite antenne) sur des points hauts de la commune. L'hébergeur est une personne publique qui peut accueillir des équipements techniques de GrDF sur son domaine public et/ou privé. L'installation est intégralement à la charge de GrDF.

Dans le cadre du contrat de concession établi avec GrDF le 9 avril 2013, la Ville de Niort a décidé de soutenir la démarche en hébergeant des concentrateurs sur 9 sites. L'hébergement est consenti moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site sachant qu'une antenne de 180 watts/heure, représente une consommation électrique d'environ 10 €/an.

La convention ci-annexée précise les conditions et modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur. Elle est conclue pour une durée initiale de 20 ans, reconduite par période successive de 5 ans et peut être dénoncée par chacune des parties 6 mois avant l'expiration de chaque période.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec GrDF ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX